



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 1

13 Juillet 2020

Par voie électronique      Alain Le Viol,  
Daniel Moulet, Georges Le Glédic  
Assiste :                      Sébastien Duret, Directeur Administratif

### Préambule

M. Alain LE VIOL, membre du club Thouaré US (502138),  
M. Georges LE GLEDIC, membre du club St Joachim FC de Brière (560489),  
M. Daniel MOULET, membre du club de La Chapelle sur Erdre AC (513858),  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

La Commission approuve les PV n° 21 du 17 Avril 2020 et n°22 du 13 Mai 2020 sans réserve.

## 2. Article 37 des Règlements des championnats seniors masculins

---

### **ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS**

1) Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs

des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

2) Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

3) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.

4) Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).

5) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée:

A –

14 à 18 pénalités : 1 point au classement

19 à 23 pénalités : 2 points au classement

24 à 28 pénalités : 3 points au classement

29 à 33 pénalités : 4 points au classement

34 à 38 pénalités : 5 points au classement

39 à 43 pénalités : 6 points au classement

44 pénalités et + : 7 points au classement

B –

1 suspension d'un an : 6 points au classement

1 suspension de 2 ans : 7 points au classement

1 suspension de 3 ans : 8 points au classement

1 suspension de 4 ans : 9 points au classement

1 suspension de 5 ans : 10 points au classement  
1 suspension de 6 ans et + 11 points au classement

Exemple : 5 mois de suspension = 15 pénalités, donc retrait de 1 point au classement et solde de 1 pénalité.

Toutefois, le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.

6) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.

7) Les retraits de points définis en A et B s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points des équipes suivantes :

- |                            |                         |                      |
|----------------------------|-------------------------|----------------------|
| • St Nazaire Alerte Méan 1 | Seniors D2 Masculin – A | 7 points de pénalité |
| • St Herblain OC 2         | Seniors D3 Masculin – E | 1 point de pénalité  |
| • Nantes Bellevue JSC 3    | Seniors D4 Masculin – F | 7 points de pénalité |

### 3. Championnat Seniors Masculins – Saison 2019-2020

#### • Classements

Suite aux classements établis le 13 mai 2020, et aux éléments nouveaux au regard de l'application de l'article 37 des Règlements des Championnats Seniors Masculins, les retraits de points indiqués au point 2 sont appliqués :

- |                            |                         |                     |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|
| • St Nazaire Alerte Méan 1 | Seniors D2 Masculin – A | classé 9e           |
| • St Herblain OC 2         | Seniors D3 Masculin – E | classement inchangé |
| • Nantes Bellevue JSC 3    | Seniors D4 Masculin – F | classé 10e          |

#### • Accessions/Rétrogradations

Vu l'article 5 des Règlements des Championnats Seniors Masculins,

Suite aux fusions validées par le COMEX de la FFF du 8 juillet 2020, les accessions suivantes sont modifiées :

- Accessions de D4 en D3 : Campbon Esp. 2 (fusion Campbon UBCC) remplacé par Donges Fc 2
- Accessions de D5 en D4 : Le Pellerin Us 2 (fusion Le Pellerin FC Basse Loire) remplacé par Donges Fc 3

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

